



TROISIEME REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANSCO CLSG

RESOLUTION TRANSCO CLSG/BOARD/7/RES.10/01/14 RELATIVE AU PAIEMENT PAR LES ACTIONNAIRES DES CONTRIBUTIONS AU CAPITAL ET AU VERSEMENT PAR LES PAYS DE LEURS CONTREPARTIES AU PROJET

Le Conseil d'Administration

CONSIDERANT la Décision A/DEC.17/01/03 de la 26^{ème} Session du Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenue à Dakar le 31 janvier 2003, relative au Protocole sur l'Energie de la CEDEAO ;

CONSIDERANT l'Acte Additionnel A/SA.12/2/12 adopté lors de la 40^{ème} Session du Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenue à Abuja le 16 Février 2012, portant adoption du Plan Directeur actualisé des Moyens de Production et de Transport de l'Energie Electrique des Etats Membres de la CEDEAO ;

CONSIDERANT le Traité relatif à la Construction, l'Exploitation et le Développement de la Ligne d'Interconnexion Électrique Côte-d'Ivoire – Libéria – Sierra – Leone - Guinée (CLSG) signé en Mai 2013 par les quatre Chefs d'Etat des pays impliqués dans le Projet ;

CONSIDERANT les Statuts et le Pacte d'Actionnaires de TRANSCO CLSG adoptés à Monrovia le 27 Août 2013;

CONSIDERANT la Résolution TRANSCO CLSG/Board/2/RES.27/08/13 de la 1^{ère} Réunion du Conseil d'Administration de TRANSCO CLSG tenue à Monrovia le 27 août 2013 autorisant le Secrétaire Général de l'EEEEOA à procéder à l'ouverture de comptes bancaires au nom de TRANSCO CLSG en Côte d'Ivoire, au Liberia, en Sierra Leone et en Guinée;

NOTANT, qu'à l'exception de CI-ENERGIES, les actionnaires de TRANSCO CLSG accusent un retard dans la libération du capital social de TRANSCO CLSG ;

NOTANT également le retard accusé par les Etats dans le versement des contreparties au Projet ;

NOTANT après exposé de chaque actionnaire, les difficultés rencontrées dans la mise en place des fonds destinés au Capital Social de la société ;


PRENANT ACTE de l'engagement des Actionnaires à considérer la mise en place du Capital Social de TRANSCO CLSG comme une priorité;

DECIDE :

- Article 1 :** LEC, NPA et EDG ont jusqu'au 28 février 2014 au plus tard pour verser leurs contributions au Capital de TRANSCO CLSG.
- Article 2 :** Les quatre (4) Directeurs Généraux des sociétés actionnaires de TRANSCO CLSG sont chargés de prendre toutes les dispositions nécessaires auprès des gouvernements de leur pays pour assurer le suivi du processus de paiement des contreparties au Projet.
- Article 3 :** La présente Résolution prend effet à compter de sa date de signature.
- Article 4 :** Le Secrétaire Général de l'EEEEOA est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le suivi de la mise en application de cette Résolution.

Fait à Abidjan, le 10 janvier 2014

Le Président



Amidou TRAORE